

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BRETTEUR***

de la société **ADAMA FRANCE SAS**
enregistrée sous le n°2020-2193

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

La décision est prise dans les conditions prévues au chapitre III du règlement (CE) n° 1107/2009.

Gérante : **SEWAILLE**

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BRETTEUR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	700 g/kg - métribuzine
Et	dont les origines détaillées sont décrites en annexe, non rendues publiques compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	9800106
Numéro d'AMM	9800106
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 04 SEP. 2020

La directrice générale déléguée
en charge du pôle des produits réglementés

Caroline SEMAILLE